

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
du **FINISTERE**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 3 FÉVRIER 2020

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
14	9

Le 3 Février 2020, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 20 Janvier 2020, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
20 Janvier 2020
Date d'affichage
20 Janvier 2020

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint au Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint au Maire ;
Madame BESCOND Catherine, Adjointe au Maire ;
Monsieur GOUZIEN Christian, Conseiller Municipal ;
Madame GLOAGUEN Martine, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Madame KERNINON Françoise, Conseillère Municipale ;
Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Absents excusés :

Monsieur QUÉRÉ Pascal, Conseiller Municipal ;
Madame POCHE YOLANDE Yolande, Conseillère Municipale ;
Madame MONLIEN Jacqueline, Conseillère Municipale ;
Monsieur DANZÉ Fabien, Conseiller Municipal ;
Madame LE BRAS Carmen, Conseillère Municipale.

Assistaient également à la séance :

Monsieur BRAS Jean-Pierre, Secrétaire de Mairie ;
Madame LE CORRE Maryline, Rédacteur.

Secrétaire de séance :

Madame BESCOND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

6 – CESSION DE CHEMIN RURAL A LA COMMUNE AU LIEU-DIT KERERGANT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame LE HÉNAFF Jean-Paul, domiciliés à Kerergant en Beuzec-Cap-Sizun, désirent céder gracieusement à la commune une partie du chemin rural, cadastré ZP 107, menant à leur propriété.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** la cession, à titre gracieux, par Monsieur et Madame LE HÉNAFF Jean-Paul à la Commune de Beuzec-Cap-Sizun, d'une partie du chemin rural de Kerergant, cadastré ZP 107, d'une contenance d'environ 2 570 m² ;

- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur Le Maire en vue de signer les documents et actes afférents à cette cession dont les frais de géomètre et notariés seront à la charge de la Commune.

Délibéré par le Conseil Municipal en session ordinaire.

A Beuzec-Cap-Sizun,

Le 3 Février 2020

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Gilles SERGENT.